

ABSENCE PROLONGÉE

Règlement 2021-01

La loi 141 et les assureurs nous recommandent fortement d'instaurer des visites préventives au besoin ainsi que lors d'absences prolongées des occupants d'une partie privative (condo) afin d'éviter un sinistre causant des augmentations de prime par la suite. Cette pratique nous aidera à garder notre assurance en force et à un taux raisonnable.

Le règlement se lit comme suit :

Lors d'une absence de plus de 6 jours consécutifs (voir la déclaration de copropriété article 21.9 page 28), le (les) copropriétaire(s) accepte(nt) les clauses suivantes afin d'être couverts par les assurances du syndicat de l'immeuble :

- 1) Compléter le formulaire : AP-2021-01 pour une absence prolongée;**
- 2) Accepter ou refuser cette visite des lieux, par un membre du syndicat avec un témoin;**
- 3) Ces visites seront effectuées sur une base mensuelle;**
- 4) En cas de refus qu'un membre du syndicat soit présent à cette visite préventive, le copropriétaire et son représentant désigné seront personnellement responsable de tous les dégâts causés à l'immeuble ou n'importe laquelle des parties privatives ou communes sans aucun droit de recours contre le syndicat de l'immeuble, les administrateurs de l'immeuble, les copropriétaires ou l'assureur du syndicat.**

NOTE : ce règlement a été approuvé à l' AGA du 18 mai 2021.
Adopté : 36 pour – 1 contre.